



Accrochage sans assurance

Par **PACOSS**, le **24/10/2009** à **00:45**

Bonjour, rnJ'ai été responsable d'un accrochage (léger) il y a 3 semaines , depuis je vis l'enfer , (ne dors plus etc...etc...) rnEn rendant le constat , je me suis laissé entendre dire par mon assureur que j'étais résilié pour non-paiement de cotisations depuis3 mois ! rnLe ciel m'est tombé sur la tête ! rnBien-sûr , au moment de la résiliation , j'ai reçu un courrier recommandé avec A.R , j'en ai pris conscience sur le moment , après...après ...j'ai , franchement "oublié (je ne suis pas très administratifje l'avoue)rnBref , depuis donc je suis très perturbé , je n'ai jamais eu affaire à ce genre de situation , (12 pts au permis , JAMAIS d'accident en 30 ans , et Toujours roulé sans défaut d'assurance , de permis , bref , un automobiliste "toujours-dans-les-normes " et aujourd'hui tout , mais tout bascule ! j'ai l'impession d'être devenu un truand et je culpabilise rnEt de plus je n'arrive pas à me rassurer.....J'ai même imaginé la prison , me suis fait des films , les gendarmes , etc etcrnMon assurance , tant qu'a faire m'a aussi résilié mutuelle et habitation ; ces 2 assurances , je les ai re-souscrites , mais la voiture , c'est impossible rnQue risque-t-il de m'arriver dans les prochains jours ou semaines ? Qui va se retourner contre moi ? l'assurance inverse ? j'ai besoin de renseignements valides , parce que là , je suis k.o avec cette histoire rn(mon aussurance avait qd même ' chèques de 150€ a remettre en différé, mais rien a fairernJ'espère pouvoir être aidé par vousPour me justifier un peu qd même, je me dis que j'ai juste érraflé une portière , mais bonle moral n'y est plus rnje vous remercie de votre aide et a bientôt de vous lire

Par **chaber**, le **27/10/2009** à **10:44**

Bonjour, rnEffectivement, comme vous n'êtes pas assuré au moment de l'accrochage, l'assurance adverse va se retourner contre vous-même pour obtenir le paiement des dommages de son assuré, dans un premier temps à l'amiable.rnrl'incident étant bénin cette

fois, vous avez intérêt à vous mettre en règle immédiatement; les conséquences pour vous risquant d'être très importantes
Vous avez été négligent et vous auriez dû réagir à la mise en demeure recommandée; il était encore temps.

Par **PACOSS**, le **28/10/2009** à **23:38**

Bonjour et merci bien pour la réponse
Ne devrais-je pas comparaitre devant un Tribunal pour défaut d'assurance ?
Avec suspension etc...etc... ce que je crains le plus ,ma ce jour , je n'ai pas trouvé d'assurance qui veuille me prendre en charge, vu que j'ai été radié pour "non-paiement"
Bien-sûr , j'ai condamné ma voiture dans un endroit privé , je conduis qd même une autre voiture (qui elle est assurée mais pas en mon nom, celle de mon conjoint) !!!)
je ne sais comment faire pour me rassurer !!
bonne journée a vous et merci

Par **chaber**, le **29/10/2009** à **06:00**

s'il n'y a pas eu d'intervention des forces de l'ordre lors de l'accident, ni aucun PV de dresser pour défaut d'assurance, vous ne risquez aucune sanction.
Pour information tout véhicule automobile doit être assuré même dans un lieu privé sauf moteur démonté (code de la route)
Pour vous réssurer, votre cas n'est pas désespéré car il existe des soicétés qui acceptent un résilié pour non paiement.
A défaut vous pourrez toujours saisir le Bureau Cental de Tarification.
Mais il faudra certainement régler la prime annuelle

Par **PACOSS**, le **29/10/2009** à **15:06**

merci pour vos renseignements , vous me "rassurez " malgré tout même si je culpabilise encore.
Sans doute ne suis-je pas un "habitué" des hors-la-loi concernant les infractions , mais hors-la-loi quant aux étourderies et négligences , ça , oui.....
merci encore